

REGLEMENT "la ronde du val st Pierre"

1 L'ORGANISATION

Course à pied organisée par la MJC Frontigny-Mecleuves sous l'égide de la Commission Départementale des Courses Hors Stade, inscrite au challenge "courir en Moselle".

2 LE REGLEMENT

Le règlement applicable aux disciplines retenues est celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Chaque concurrent s'engage à respecter et à se soumettre au présent règlement.

3 L'EPREUVE

L'épreuve est une course à pied chronométrée d'environ 13,600 km nommée "La ronde du Val St Pierre". La compétition est ouverte à tous femmes et hommes licenciés ou non licenciés âgés de 18 ans l'année de l'épreuve

Le parcours est identique pour les hommes et les femmes.

Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours.

Le nombre de participants est défini par l'arrêté préfectoral ; il peut être limité.

3.1 Le parcours

Le parcours se déroule principalement sur routes (ouverte à la circulation) et pistes cyclables ; un marquage kilométrique est prévu.

Le parcours sera balisé au sol et des signaleurs seront présents aux points stratégiques.

Pour la sécurité des participants, il est nécessaire de suivre les recommandations des signaleurs et des bénévoles postés sur le parcours.

Pendant la course, les coureurs doivent impérativement respecter le code de la route.

3.2 Le départ

le 2ème dimanche de février de chaque année à 10h00,

Le départ et l'arrivée ont lieu sur la route d'accès au Foyer Socio-Culturel de Lancemont

Les concurrents devront se présenter sous les ordres du starter **au plus tard 15 minutes avant le départ.**

3.3 Les ravitaillements

Deux ravitaillements sont prévus, le premier à environ 6 km (Peltre) et le second à l'arrivée.

3.4 Le classement et les récompenses

Le classement général sera établi dans l'ordre des arrivées avec mention de catégorie de chaque concurrent.

Chaque concurrent recevra un lot souvenir.

Les 3 premiers "hommes et femmes" et les premiers de chaque catégorie (femme et homme : junior, espoir, senior, et vétérans 1-2-3-4) seront récompensés individuellement.

Un classement par « couple » est également prévu, il se fait par l'addition des deux classements ; il s'adresse aux couples mariés, « pacsés » ou concubins(bonne foie des participants).

Les résultats seront communiqués lors de la remise des prix.

La remise des prix se fera à partir 11h45 au Foyer Socio-Culturel de Lancemont.

4 L'INSCRIPTION ET DROITS D'ENGAGEMENTS :

Les engagements et le montant de l'inscription de 8 € + 1 € le jour de l'inscription (chèque à l'ordre MJC Frontigny-Mecleuves) devront parvenir avant le 2ème samedi de février, à l'adresse suivante :
MJC Frontigny-Mecleuves, 16 chemin de la botte - 57245 – Mecleuves

Le Comité d'Organisation se donne le droit de limiter les inscriptions en fonction des infrastructures.

5 LES FACILITES (parking, vestiaires, etc..)

Un parking à proximité est à disposition de l'ensemble des concurrents.

Des vestiaires (fermés mais non gardés) et des douches sont à la disposition des participants aux vestiaires.
L'organisation décline toutes responsabilités en cas de vol.

6 LA REMISE DES DOSSARDS

Elle aura lieu de 8h00 à 9h45 au foyer socio-culturel du Lancemont (FSE).

Au moment de l'inscription ou de la remise des dossards, les athlètes devront obligatoirement présenter avec le bulletin d'engagement:

- **Pour les licenciés : leur licence de l'année en cours ou photocopie, et donner**
- **Pour les non-licenciés : un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie).**
- **Pour les juniors de moins de 18 ans, en plus des obligations si-dessus, une autorisation parentale**

7 LE SERVICE MEDICAL

Il sera conforme à l'arrêté préfectoral.

8 LES RESPONSABILITES

Les concurrents participeront à la course sous leur entière responsabilité.

Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il appartient aux non-licenciés de s'assurer personnellement (responsabilité civile).

La MJC Frontigny-Mecleuves a souscrit une assurance (responsabilité civile) au près de la MAIF

9 LES DROITS A L'IMAGE :

Le Comité d'Organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images lors des épreuves qu'il organise (article dans la presse et sur sites Internet spécialisés).